

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le seize juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

\* Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 juin 2016

**PRESENTS:** Mmes ZAMMIT Nicole, DORNON Josiane, BOUCLY Lucienne, CONSTANTINI Nathalie, MALLET Jacqueline, DODE Evelyne, SERPETTE Angélique, Mrs DARTAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, RUIZ Julien

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DE LA ROSA Stéphanie, Mrs BRETAUDEAU Jean-Yves, RE Cédric,

**ABSENTS NON EXCUSES :** Mr CHARPENTIER Lionel, Mme CASTETS Séverine

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MALLET Jacqueline

procurations : Mr Ré Cédric à Mme SERPETTE Angélique

Mr BRETAUDEAU Jean-Yves à Mr le Maire

Mme ZAMMIT Nicole arrivée à 20 h 45

## ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal
- Délibération relative à la réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la restructuration et extension de l'Ecole de Hostens (Annule et remplace celle du 29 avril 2016)
- Avis relatif à l'extension du périmètre de la CDC du Sud Gironde à 8 Communes de la CDC des Coteaux Macariens
- Délibération relative à la modification simplifiée n°1 du PLU d'Hostens
- Délibération pour la prise de possession d'immeuble sans maître
- Délibération relative au Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes année 2016 (F.D.A.E.C.)
- Avenant n°2 sur le Lot n°10 « Cuisine » Entreprise CUISINOX retenue pour le marché public : Extension et Restructuration du Groupe Scolaire
- Avenant N°1 sur le Lot N° 2 «Démolition Gros Oeuvre » Entreprise FMRT retenue pour le marché public : Extension et Restructuration du Groupe Scolaire
- Subvention à la Coopérative Ecole de Saint-Magne pour la visite du Collège de Saint-Symphorien des enfants d'Hostens en classe de CM2
- Subvention à l'Association Intercommunale « Lous Festayeres & Co »
- Délibération modificative (eau et commune)
- Questions et informations diverses

\*\*\*\*\*

Séance ouverte à 20 h 40

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

**Pour :** 9+2 proc (Mrs RE, BRETAUDEAU)

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Arrivée de Mme ZAMMIT Nicole à 20 h 45

**DELIBERATION RELATIVE A LA REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 800 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE D'HOSTENS (annule et remplace celle du 29 avril 2016)**

Le Conseil Municipal de HOSTENS (Gironde), après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire Jean-Louis DARTAILH est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt pour un montant total de 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Type de prêt : PSPL

Montant : 800 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire Hostens (Gironde) à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

**Pour :** 10 + 2 proc (Mrs RE et BRETAUDEAU)

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CdC DU SUD GIRONDE A 8 COMMUNES DE LA CdC DES COTEAUX MACARIENS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet. Suite à un avis favorable très majoritaire de la CDCI, ce schéma a pris en considération l'amendement prévoyant la répartition des communes de la CdC des des Coteaux Macariens entre la CdC du Sud Gironde (8 communes), la CdC du Réolais en Sud Gironde (5 communes) et la CdC du Sauveterrois (1 commune).

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a pris un arrêté de projet de périmètre le 12 avril 2016 notifié à la commune le 13/04/2016 prévoyant l'extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du périmètre de la CdC du Sud Gironde aux huit communes suivantes de la CdC des Coteaux Macariens :

Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdelsais.

Cette extension portera le nombre de communes de notre CdC à 38 et sa population à 37.347 habitants (population municipale).

Dans le cadre de cette extension, en application du droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire serait porté à 59 répartis comme suit :

- 11 sièges pour la commune de Langon
- 4 sièges pour la commune de Toulence
- 3 sièges pour la commune de Saint Macaire
- 2 sièges pour les communes de Fargues, Hostens, Noaillan, Roaillan, Saint Maixant et Saint Symphorien

- 1 siège pour les autres communes

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour rendre leur avis sur ce projet d'extension, ce délai courant à compter de la date de notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil sera réputé favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à rendre son avis relatif :

- d'une part à cette extension du périmètre de la CdC aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais
- et d'autre part à la répartition des sièges du conseil communautaire suivant le droit commun.

**Pour** : 1 (Mr le Maire)+1 proc (Mr BRETAUDEAU)

**Contre** : 7+ 1proc (Mr RE)

**Abstention** : 2 (Mmes DODE et ZAMMIT)

### **DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'HOSTENS**

Vu le registre de concertation, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification simplifiée n°1 qui porte sur le passage de la Zone NF (derrière la Résidence Les Gravasses) en zone NCC (Camping-car).

En fonction de la décision du Conseil Municipal, la Communauté des Communes du Sud Gironde poursuivra ou pas la procédure concernant ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De maintenir la modification simplifiée n°1 qui porte sur le passage de la zone NF (derrière la Résidence Les Gravasses) en zone NCC (Camping-car)

**Pour** : 3 (Mmes ZAMMIT, DODE, Mr CALETTI)

**Contre** : 1 (Mme BOUCLY)

**Abstention** : 6+2 proc (Mrs BRETAUDEAU, RE)

### **DELIBERATION POUR LA PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 05 mars 2015;

Vu l'arrêté municipal n°2015-086 du 08/10/15 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 20 octobre 2015 sur Les Echos Judiciaires Girondins (n°6238);

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble, parcelle section B n°2085, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Pour** : 10+2 proc (Mrs RE, BRETAUDEAU) **Contre** : 0

**Abstention** : 0

### **DELIBERATION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2016 (F.D.A.E.C.)**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Madame PIQUEMAL Sophie et Monsieur GILLE Hervé, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de **17 538 €**

Après en avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

\* TRAVAUX : subvention = 47.33 % du montant 37 050.37 € H.T. des travaux.

Revêtement route Quartier Haut de la Lande

14 848.45 € H.T

Carrefour feux tricolores

22 201.92 € H.T

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :

\* 17 538 € au titre des investissements

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :  
par l'autofinancement pour les investissements.

**Pour** : 10+2 proc (Mrs RE, BRETAUDEAU)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**AVENANT N°2 SUR LE LOT N° 10 « CUISINE » ENTREPRISE CUISINOX RETENUE POUR LE MARCHÉ PUBLIC : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise CUISINOX située à TRESSES (33) lot N° 10 « Cuisine » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite à modification de caniveau de sol.

Le montant du lot n° 10 « Cuisine » est évalué par l'Entreprise CUISINOX située à TRESSES (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 49 200 € soit 41 000 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 1 380 € soit 1 150 € H.T.
  - un avenant 2 T.T.C. de 1 140 € soit 950 € H.T
- portant le marché à T.T.C 51 720 € soit 43 100 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

**Pour** : 10+2 proc (Mrs RE, BRETAUDEAU)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**AVENANT N°1 SUR LE LOT N° 2 «DEMOLITION GROS OEUVRE » ENTREPRISE FMRT RETENUE POUR LE MARCHÉ PUBLIC : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise FMRT située à BELIN BELIET (33) lot N° 2 « Démolition gros oeuvre » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite à l'ajout d'une casquette.

Le montant du lot n° 2 « Démolition gros oeuvre » est évalué par l'Entreprise FMRT située à BELIN BELIET (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 342 000 € soit 285 000 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 3 684 € soit 3 070 € H.T.
- portant le marché à T.T.C 345 684 € soit 288 070 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

**Pour** : 10+2 proc (Mrs RE, BRETAUDEAU)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE ECOLE DE SAINT-MAGNE POUR LA VISITE DU COLLEGE DE SAINT-SYMPHORIEN DES ENFANTS D'HOSTENS EN CLASSE DE CM2**

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de Saint-Magne afin de permettre aux enfants de CM2 habitant Hostens de visiter le collège de Saint-Symphorien le vendredi 10 juin 2016.

Aussi, afin d'aider financièrement cette Coopérative Scolaire dans sa démarche, Monsieur le Maire propose de lui attribuer la somme de 100 euros.

Cette subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de Saint-Magne, par le biais du chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour le mandatement de la subvention.

**Pour** : 10+2 proc (Mrs RE, BRETAUDEAU)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « LOUS FESTAYRES & CO »**

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à l'Association Intercommunale « Lous Festayres & Co » afin d'organiser l'Intervillage, qui se déroulera cette année, sur la Commune du TUZAN.

Cette manifestation aura lieu le samedi 23 juillet 2016 sur la Commune du TUZAN.

Aussi, afin d'aider financièrement l'Association, Monsieur le Maire propose de lui attribuer la somme de 250 euros.

Cette subvention sera versée à la l'Association Intercommunale « Lous Festayres & Co », par le biais du chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour le mandatement de la subvention.

**Pour** : 10+2 proc (Mrs RE, BRETAUDEAU)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

### **DELIBERATION MODIFICATIVE (EAU ET COMMUNE)**

NEANT

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Intervillage** : déjà abordé précédemment

**APF** : Le 15 juin, lors de l'Assemblée Générale l'APF, la Présidente a annoncé sa démission de l'Association (ceci 1 mois avant le 14 juillet et la Fête de la St Pey).

L'Association ADH se propose de gérer la partie « finances »

Une réunion est à prévoir afin de rencontrer l'ensemble des associations et organiser les fêtes à venir.

**Ecole** : Le passage de la Commission de sécurité est programmé pour le 30 août 2016.

**Containers** : la distribution de sacs poubelle n'aura plus lieu (soit une économie de 6000 € sur le budget communal), des containers seront vendus, à chaque foyer en faisant la demande (à partir du deuxième container, le prix appliqué sera le tarif plein)

Plusieurs fois les poubelles sont oubliées Résidence Les Bruyères : à régler avec la CDC.

**Fête de la Musique** : non programmée

**La Tessonade** : l'Association Entre Leyre et Ciron organise la manifestation du 17 au 26 juin 2016 à la zone artisanale ; les scolaires ont fourni un gros travail.

L'inauguration est prévue le 19 juin autour d'un vin d'honneur (organisé par la Mairie et l'Association Nature et Sens)

Séance levée à 21 h 40